

**COMMUNE NOUVELLE
LA TOUR- BLANCHE-CERCLES**

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2020**

Date de la convocation : 14 janvier 2020

Nombre de membre en exercice : 21 Présents : 15 Votants : 15

Séance ordinaire du 23 janvier 2020

L'an deux mille dix- neuf le 23 janvier 2020 à 18 H 30 à la mairie de La Tour-Blanche

Les membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de La Tour-Blanche, sous la présidence de Monsieur Paul Malville, Maire de la commune nouvelle La Tour-Blanche-Cercles

Etaient présents (p) Absents (A) Excusés (E) - Représentés (R)

MALVILLE Paul	P	LENEUTRE Bernard	P	FARGES Raphaël	A
BONNEFOND Daniel	P	RIVET Jean-Louis	P	DANVIN Eric	P
RAYNAUD Robert	P	BERTAUD DU CHAZAUD Emmanuel	P	MICHELET Patrick	P
ROUMAILLAC Martine	P	THOMAS Jean-Marie	P	PRECIGOUT Fabienne	P
PASSIE Daniel	P	DORBEC Pascal	P	RIVET Catherine	A
PAUTROT Marielle	P	PETTS Etienne	P	BORDIER Gaëtan	A
BERTAUD DU CHAZAUD Nicole	A	FAURE Mélanie	A	TAMISIER Jean	A

Madame ROUMAILLAC Martine été désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

- Règlement intérieur de la cantine
 - Remplacement des lanternes 67 et 16 de l'éclairage public
 - Poste pour la cantine suite au départ à la retraite prochainement d'un agent
 - Devis panneaux pour l'adressage
 - Achat d'une voiture communale en remplacement de l'ancienne
 - Questions diverses
-

1) Règlement intérieur de la cantine

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L212-4 et L. 212-5 ;
Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de ce service applicable aux usagers des écoles maternelle et primaire à compter du 1er mars 2020,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré

Décide :

- d'approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire, annexé à la présente délibération.
(en annexe le règlement)

2) Remplacement des lanternes 67 et 16 de l'éclairage public

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Remplacement foyer 67 rue des garennes
- Remplacement foyer 16 dans le bourg de la tour blanche devant la halle

L'ensemble de l'opération pour le foyer 67 représente un montant TTC de 1 026.87 €
et pour l'opération pour le foyer 16 représente un montant TTC de 1 263.77 €

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

La commune s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil :

- Donne mandat au SDE 24 de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés.
- Approuve le dossier qui lui est présenté,

- S'engage à régler au SDE 24, à réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.
- S'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le SDE 24.
- S'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune.
- Accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

3) Création d'un emploi pour la cantine à partir départ à la retraite d'un agent

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que la création de l'emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe est justifiée pour assurer les repas de la cantine, établir les menus et l'approvisionnement de la cantine. Cet emploi correspond au grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, cadre d'emplois d'adjoint technique territorial, catégorie C, filière Technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 19 heures annualisées.

M. le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de

- l'article 3-3, alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper, dans les communes de moins de 2000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, un emploi permanent lorsque la création de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Monsieur le Maire précise que la nature des fonctions suivantes :

- faire les courses pour la cantine
- Etablir les menus
- faire les repas et assurer le suivi alimentaire pour les services d'hygiène
- entretenir les lieux

Sera assurée par un adjoint technique de 2^{ème} classe, sous statut contractuel, dans la filière technique, de catégorie C.

Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 329.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire propose de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

▪ **Décide de :**

- de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, pour occuper les missions suivantes :
 - faire les courses pour la cantine
 - Etablir les menus
 - faire les repas et assurer le suivi alimentaire pour les services d'hygiène
 - entretenir les lieux

de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 329, à raison de 19 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 15 juin 2020 ;

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget

Il est indiqué qu'il sera important de tester les candidats au préalable.

4) Devis des panneaux pour l'adressage

Monsieur le Maire présente deux devis.

- Adéquat pour un montant ttc de 7.084,80 €
- Signals pour un montant ttc de 7.949,32 €

Il sera retenu le devis de la société Adéquat.

Il est précisé qu'il devra être ajouté à ce devis des panneaux de lieux-dits pour la commune historique de Cercles.

5) Achat d'une voiture communale en remplacement de l'ancienne

Monsieur le Maire indique que la voiture communale actuelle ne va pas passer le contrôle technique. Il propose d'en acquérir une nouvelle. Il présente le devis réalisé par le garage JMD automobile qui propose :

Un citroen jumpy immatriculé en avril 2011 dont les kms sont de 236 120

Le prix de vente est de 4.500,00 € TTC ou 3.750,00 € HT.

Il précise que Mr Duché changera de nombreuses pièces avant la vente.

6) Ouverture de crédits d'investissement sur le budget communal 2020

Vu l'exposé du Maire,

L'article 7 de la loi du 2 mars 1982 modifiée autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater entre le 1^{er} janvier et la date d'adoption du budget primitif, des dépenses nouvelles imputables à l'exercice en cours, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagé étant limité, en section de fonctionnement à celui des crédits au budget de l'exercice précédent. En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses, mais dans une limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide en application de l'article 7 de la loi du 2 mars 1982 modifiée, d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater par anticipation, avant le vote du budget primitif 2020 du budget principal, les dépenses suivantes :

<u>NATURE DES DEPENSES</u>	<u>IMPUTATION</u>	<u>N° OPERATION</u>	<u>MONTANT</u>
Matériel de transport	2182	2020-01 achat d'une voiture	4.500,00 €

7) Questions diverses

Pas de question